

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 20 Juin 2023 à 19h30**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 2

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 13/06/2023

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 27/06/2023

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme DEPORTES Émilie – Mme BLAIRE Martine

**SECRETAIRE** : M. GUILBERT Pierre-Olivier

-----

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023  
est validé par les membres du conseil municipal.

-----

**Désignation du ou de la secrétaire de séance**

M. GUILBERT Pierre-Olivier est désigné secrétaire de séance.

**1. RESTITUTION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**  
**À LA CYBERSÉCURITÉ AVEC MÉGALIS BRETAGNE**

Le rapport d'audit technique et le support de présentation de la réunion de restitution du 17 mai dernier, relatifs à la convention d'accompagnement à la cybersécurité avec Mégalis Bretagne, ont été transmis à l'ensemble des élus en amont, chacun en ayant pris connaissance. Madame la secrétaire de mairie en fait une présentation

**Le conseil municipal a pris acte des éléments de restitution transmis par Mégalis Bretagne dans le cadre de la convention d'accompagnement à la cybersécurité.**

**2. APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que la commission « Ressources Humaines » a décidé d'engager Monsieur Ronan PORÉE au poste d'agent technique, en qualité d'agent contractuel de catégorie C, grade d'adjoint technique, sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 340, rémunéré sur l'Indice Majoré 361 (selon le décret 2023-312 du 26/04/2023), pour un temps de travail de 7/35<sup>ème</sup>.

Le contrat proposé est un contrat à durée déterminée d'un an (renouvelable dans la limite de six ans) avec une période d'essai de 2 mois (renouvelable une fois).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**- VALIDE l'embauche de Monsieur Ronan PORÉE selon les dispositions citées ci-dessus.**

### **3. PROPOSITION DE MISE À JOUR DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que la Taxe d'Aménagement a été mise en place sur la commune en 2017 et mise à jour en 2022.

Cette taxe existe depuis 2012 et avait pour but initial de remplacer la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, afin de financer les équipements publics.

Elle était aussi destinée à remplacer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseau (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Pour information, la formule de calcul de la taxe d'aménagement est la suivante :

*(surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)*

La commune peut fixer le taux librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme (de 1% à 5%), et fixer dans le cadre de l'article L. 331-9, un certain nombre d'exonérations.

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

En réunion de bureau, il a été proposé de réactualiser cette taxe d'aménagement, en la passant de 3.5% à 4%, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE d'actualiser le taux de la taxe d'aménagement ;**

**- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;**

**- DECIDE que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation express ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;**

**- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

#### **4. PARTICIPATION 2022-2023 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TINTÉNIAC**

Madame Anne LE MER, conseillère municipale, informe que le conseil municipal de Tinténiac, dans sa séance du 7 Avril dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2022-2023, soit :

**1 323.86 € par élève en classe de maternelle**

**462.62 € par élève en classe élémentaire**

Au vu de la liste des élèves de Saint Briec des Iffs scolarisés à l'école publique de Tinténiac en 2022-2023, le montant de la participation est le suivant :

- 0 élève en maternelle x 1 323.86 € = **0 €**

- 2 élèves en élémentaire x 462.62 € = **925.24 €**

Soit un total de **925.24 €** pour l'année scolaire 2022-2023.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Tinténiac pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 925.24 €.**

#### **5. PARTICIPATION 2022-2023 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE TINÉNIAC**

Madame Anne LE MER, conseillère municipale, informe que selon à la circulaire préfectorale concernant la rentrée scolaire 2022-2023, la participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes, a été déterminée de la façon suivante :

**1 402,00 €** pour un enfant en classe maternelle ;

**401,00 €** pour un enfant en classe primaire.

→ Le coût d'un élève en maternelle évalué par l'école publique de Tinténiac (**1 323.86 € par élève**) étant **moins élevé** que le coût moyen départemental pour les **maternelles**, c'est le coût de l'école publique qui sera pris en compte pour les maternelles.

→ Le coût d'un élève en élémentaire évalué par l'école publique de Tinténiac (**462.62 € par élève**) étant **plus élevé** que le coût moyen départemental pour les **élémentaires**, c'est le coût moyen départemental qui sera pris en compte pour les élémentaires.

L'école privée de Tinténiac a communiqué la liste des enfants résidant à Saint Briec des Iffs et fréquentant cet établissement :

➤ 2 élèves en maternelle x 1 323.86 € = **2 647.72 €**

➤ 3 élèves en primaire x 401.00 € = **1 203.00 €**

Soit un total de **3 850.72 €** pour l'année scolaire 2022-2023

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école privée de Tinténiac pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 3 850.72 €.**

#### **6. PARTICIPATION 2022-2023 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT GRÉGOIRE**

Point reporté à une séance ultérieure par manque d'éléments justificatifs.

## 7. POINT SUR LA CANTINE DE HÉDÉ-BAZOUGES - CONVENTION

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que suite à la délibération rejetant la convention cantine proposée par la commune de Hédé-Bazouges, celle-ci a fait une autre proposition.

La commune de Hédé-Bazouges propose une autre convention qui se baserait sur le quotient familial et l'aide à la cantine institués par Saint Brieuc des Iffs, de faire bénéficier de cette aide aux familles en la déduisant du coût du repas et de facturer à la commune l'aide attribuée aux familles. Cela reviendrait au même que l'aide cantine actuelle, sauf que dans ce cas, c'est Hédé-Bazouges qui fera les calculs nécessaires et la commune de Saint Brieuc des Iffs n'aura qu'à reverser à Hédé-Bazouges la somme qu'elle aurait versée aux familles.

Les élus semblent plutôt favorables à cette nouvelle proposition. Ils remarquent que la commune de Hédé-Bazouges a prévu de réduire le coût du ticket de cantine à 6 € maximum ce qui est une bonne chose.

La question est toutefois soulevée concernant le repas à 1 €. Les élus sont défavorables à verser une aide pour ce cas de figure car dans le cadre de l'aide cantine versée aux familles, si elles bénéficient du repas à 1 €, la commune ne verse pas d'aide.

Cela reviendrait donc à favoriser les familles dont les enfants vont à la cantine à Hédé-Bazouges par rapport aux autres.

Ce point sera à éclaircir.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** sur le principe la proposition de convention cantine mise à jour ;
- **SOUHAITE** rediscuter avec la commune de Hédé-Bazouges la grille d'aide et notamment le cas des repas à 1 €.

## 8. AIDE CANTINE 2023-2024

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait une synthèse de l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 jusqu'à présent :

- 12 familles bénéficient de l'aide, dont :
  - 5 familles en tranche 1
  - 5 familles en tranche 2
  - 2 familles en tranche 3
  - 0 familles en tranche 4
- Coût total des aides versées sur la 1<sup>ère</sup> période (septembre, octobre, novembre, décembre) : **1 389.40 €**
- Coût total des aides à verser pour la 2<sup>ème</sup> période (janvier, février, mars) : **1 040.35 €**
- Coût total des aides versées sur l'année scolaire précédente (2021-2022) : **2 685.25 €**

Les tranches établies étaient les suivantes :

	<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide par repas</b>
Tranche 1	de 0 € à 800 €	<b>3.20 €</b>
Tranche 2	de 801 € à 1 200 €	<b>2.45 €</b>
Tranche 3	de 1 201 € à 1 500 €	<b>1.70 €</b>
Tranche 4	de 1 501 € à 1 700 €	<b>0.95 €</b>

Il est proposé de reconduire la même grille d'aide, déjà revalorisée deux fois en 2022.

Le nouveau calendrier proposé est le suivant :

<b>Période</b>	<b>Factures de cantine concernées</b>	<b>Date limite de dépôt des factures en mairie</b>	<b>Date approximative de versement de l'aide</b>
Période 1	Septembre Octobre Novembre Décembre	<b>29 Février 2024</b>	25 Mars 2024
Période 2	Janvier Février Mars	<b>31 Mai 2024</b>	25 Juin 2024
Période 3	Avril Mai Juin/Juillet	<b>30 Septembre 2024</b>	25 Octobre 2024

En fonction de ce qui sera décidé pour la convention cantine avec la commune de Hédé-Bazouges, la commune ne versera plus d'aide cantine aux familles dont les enfants se rendent à la cantine de Hédé-Bazouges, car l'aide sera directement déduite sur le tarif du ticket de cantine.

Par ailleurs, concernant les familles qui bénéficient du « repas à 1 € », l'aide cantine de la commune ne leur sera pas versée car ce dispositif est déjà une subvention mise en place par l'État.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de renouveler l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
- **DECIDE de reconduire la grille d'aide, à savoir :**

	<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide par repas</b>
Tranche 1	de 0 € à 800 €	<b>3.20 €</b>
Tranche 2	de 801 € à 1 200 €	<b>2.45 €</b>
Tranche 3	de 1 201 € à 1 500 €	<b>1.70 €</b>
Tranche 4	de 1 501 € à 1 700 €	<b>0.95 €</b>

**- VALIDE le calendrier suivant :**

<b>Période</b>	<b>Factures de cantine concernées</b>	<b>Date limite de dépôt des factures en mairie</b>	<b>Date approximative de versement de l'aide</b>
Période 1	Septembre Octobre Novembre Décembre	<b>29 Février 2024</b>	25 Mars 2024
Période 2	Janvier Février Mars	<b>31 Mai 2024</b>	25 Juin 2024
Période 3	Avril Mai Juin/Juillet	<b>30 Septembre 2024</b>	25 Octobre 2024

**- DECIDE des conditions suivantes pour l'aide à la cantine 2023-2024 :**

- ° Les familles devront envoyer à la mairie leur avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, avant le 30 septembre 2023, sans quoi elles ne pourront pas bénéficier de l'aide jusqu'à l'année scolaire suivante ;
- ° En cas de dépassement des délais pour le dépôt des factures, l'aide ne sera pas versée pour la période ;
- ° Les familles qui bénéficient du « repas à 1 € » ne pourront pas bénéficier de l'aide cantine de la commune, ce dispositif étant déjà une subvention d'État.

## 9. PROPOSITION D'ACQUISITION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUE ET DE CIRCULATION

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint propose d'acquérir divers panneaux.

### **Panneau signalétique de direction**

Le but est d'indiquer la direction des lieux publics dans le bourg (mairie, salle communale, plateau sportif, aire de pique-nique, cimetière, WC publics).

L'emplacement retenu est l'angle au croisement de la « Rue des Randonneurs » et de la « Rue du Lin et du Chanvre » (○).



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir un panneau signalétique afin d'indiquer la direction des lieux publics ;
- DECIDE d'implanter ce panneau comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDE que le choix du modèle sera effectué en réunion interne par le Maire et ses Adjoints.

---

### **Panneaux signalétiques de lieux**

Le but est d'indiquer la mairie et la salle communale.

L'emplacement retenu est l'entrée du parking de la mairie, de chaque côté (○).



Après en avoir délibéré et à la majorité (8 pour ; 1 abstention de Pierre-Olivier GUILBERT), le conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir deux petits panneaux signalétiques ou un petit panneau recto verso afin d'indiquer la mairie et la salle communale ;
- DECIDE d'implanter ce ou ces panneau(x) comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDE que le choix du modèle sera effectué en réunion interne par le Maire et ses Adjoints.

---

### **Panneaux signalétiques de lieux**

Le but est d'indiquer le plateau sportif et l'aire de pique-nique.

L'emplacement retenu est l'entrée du chemin menant au plateau sportif, de chaque côté (○).

Marie-Françoise FERCHAT préfèrerait conserver le panneau existant qui fait partie du patrimoine.



Après en avoir délibéré et à la majorité (5 pour ; 3 contre de Marie-Françoise FERCHAT, Serge MILLET et Anne LE MER et 1 abstention de Pierrette FROGER), le conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir deux petits panneaux signalétiques ou un petit panneau recto verso afin d'indiquer le plateau sportif et l'aire de pique-nique ;
- DECIDE d'implanter ce ou ces panneau(x) comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDE que le choix du modèle sera effectué en réunion interne par le Maire et ses Adjoints.

---

### **Panneaux de circulation**



Dans tous les cas, l'accord écrit des familles sera nécessaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE de mettre en place la plantation d'un arbre par année afin de représenter les naissances ;**
- **DECIDE de débiter la plantation en prenant l'année 2020 comme année de référence ;**
- **DONNE comme mission au Comité embellissement le travail sur le choix des essences, l'emplacement des plantations et le choix de la signalisation des naissances. Le Comité embellissement présentera ses propositions au Conseil Municipal.**

## **12. PROJET DE HANGAR COMMUNAL :** **CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR L'ÉTUDE INITIALE**

Monsieur le Maire explique que plusieurs architectes ont été sollicités par téléphone pour l'étude du projet de hangar.

La mairie a reçu une proposition positive d'un architecte de Saint Jacques de la Lande et une réponse négative d'un architecte de Hédé. La troisième architecte de Québriac n'a pas rendu réponse et la quatrième de Tinténiac n'a pas donné suite.

La proposition envoyée par le cabinet « Gospel Architectes » de Saint Jacques de la Lande se présente comme suit :

Le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre est arrêté forfaitairement mission par mission.  
Répartition des honoraires suivant le tableau ci-après :

Taux de base :                   forfaitaire  
Forfait d'honoraires           6 900,00 euro ht

Eléments de mission	Montant HT	tva	Montant TTC	Tranches contractuelles
ESQ études d'Esquisse	PM			tranche ferme
APS Avant Projet Sommaire	1 200,00 €	240,00	1 440,00	tranche ferme
APD Avant Projet Définitif	400,00 €	80,00	480,00	tranche ferme
DPC Dossier de permis de construire	1 000,00 €	200,00	1 200,00 €	tranche ferme
PRO/DCE Etudes de Projet et Dossier de Consultation des Entreprises	1 600,00 €	320,00	1 920,00 €	tranche ferme
ACT Assistance au contrat de travaux	600,00 €	120,00	720,00 €	tranche ferme
DET Direction de l'Exécution des Travaux	1 500,00 €	300,00	1 800,00 €	tranche ferme
AOR assistance aux Opérations de Réception	600,00 €	120,00	720,00 €	tranche ferme
<b>Total honoraires :</b>	<b>6 900,00 €</b>	<b>1 380,00 €</b>	<b>8 280,00 €</b>	

Montant de la mission AVP/PC :

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les missions ESQ-APS-APD-DPC-PRO/DCE-ACT-DET-AOR est arrêté forfaitairement à

**6 900.00 €HT, dont TVA 1 380,00 soit 8 280.00 € TTC.**

Cette étude pourra être intégrée à la future demande de subvention.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE de retenir le devis du cabinet « Gospel Architectes » de Saint Jacques de la Lande pour l'étude du projet de construction de hangar communal pour un montant de 6 900 € HT (soit 8 280 € TTC) ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**DATES À RETENIR :**

- *Vendredi 23 juin* à 19h : **Rencontre de secteur bleu**
- *Samedi 24 juin* à 19h : **Rencontre de secteur rose**
- *Vendredi 30 juin* à 19h30 : **Commission animation**
- *Lundi 3 juillet* à 19h30 : **Prépa CM**
- *Mardi 11 juillet* à 19h30 : **CM**

Séance close à 22h13